

## 4d PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :  
Approbation le 6 Mars 2008

Prescription de la révision : 16 Septembre 2014  
Arrêt du projet de PLU : 12 Décembre 2017  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2017

Révisions et modifications :

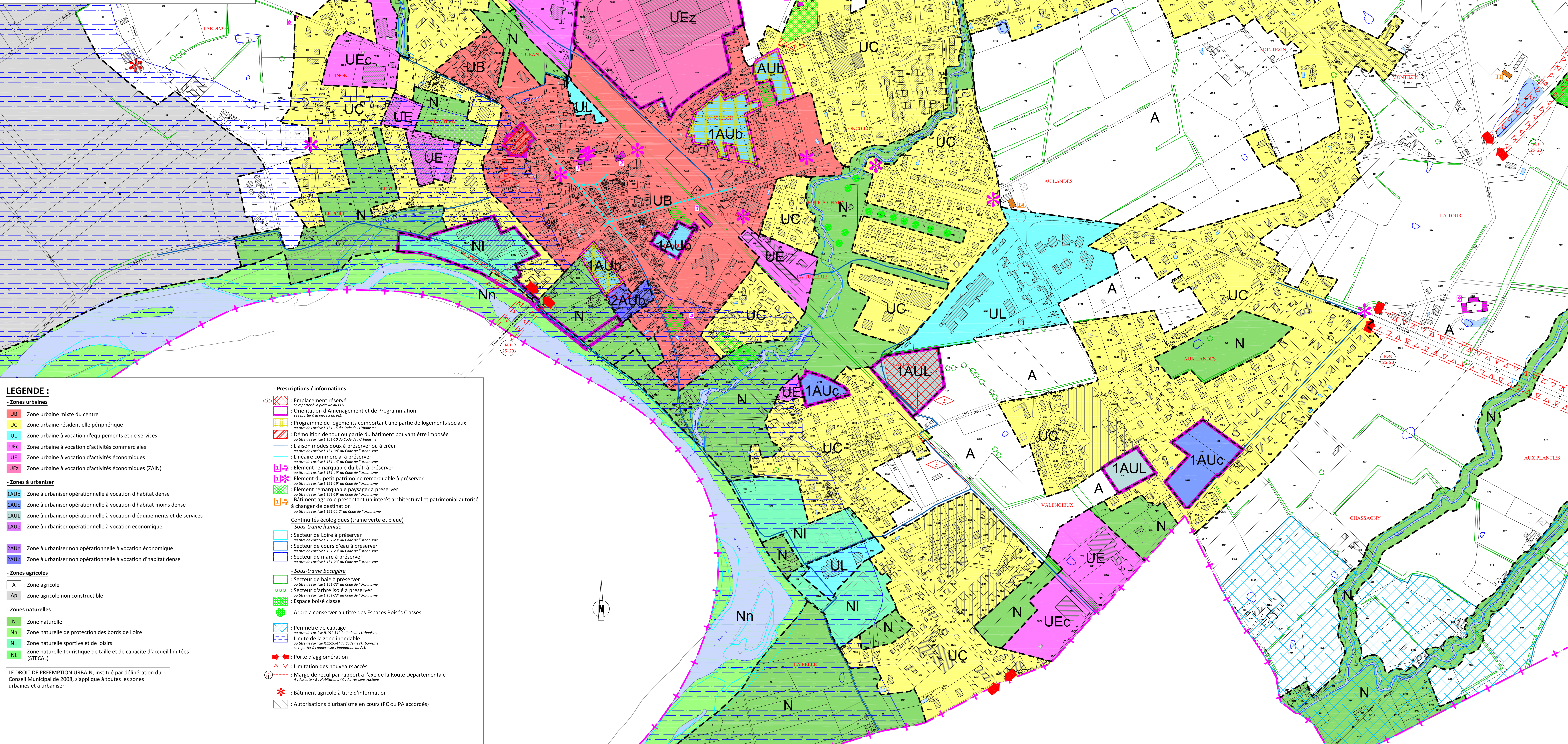
.....

.....



Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Rasse  
42000 Roanne

Tel : 04 77 67 53 08 - Fax : 04 77 23 01 85  
Email : urbanisme@realites-be.fr - www.realites-be.fr



## LEGEDE :

## - Zones urbaines

- UB : Zone urbaine mixte du centre
- UC : Zone urbaine résidentielle périphérique
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements et de services
- UEc : Zone urbaine à vocation d'activités commerciales
- UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UEz : Zone urbaine à vocation d'activités économiques (ZAIN)

## - Zones à urbaniser

- 1AUB : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat dense
- 1AUC : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat moins dense
- 2AUB : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements et de services
- 2AUC : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation économique

## - Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole non constructible

## - Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle de protection des bords de Loire
- NL : Zone naturelle sportive et de loisirs
- Nt : Zone naturelle touristique de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, institué par délibération du Conseil Municipal de 2008, s'applique à toutes les zones urbaines et à urbaniser

## - Prescriptions / Informations

- Emplacement réservé
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Programme de logements comportant une partie de logements sociaux
- Démolition de tout ou partie du bâtiment pouvant être imposée
- Liaison modes doux à préserver ou à créer
- Linéaire commercial à préserver
- Élément remarquable du bâti à préserver
- Élément du petit patrimoine remarquable à préserver
- Élément remarquable paysager à préserver
- Bâtiment agricole présentant un intérêt architectural et patrimonial autorisé à changer de destination
- Continuités écologiques (trame verte et bleue)
- Sous-trame humide
- Secteur de Loire à préserver
- Secteur de cours d'eau à préserver
- Secteur de mare à préserver
- Sous-trame bocagère
- Secteur de haie à préserver
- Secteur d'arbre isolé à préserver
- Espace boisé classé
- Arbre à conserver au titre des Espaces Boisés Classés
- Périmètre de captage
- Limite de la zone inondable
- Porte d'agglomération
- Limitation des nouveaux accès
- Marge de recul par rapport à l'axe de la Route Départementale
- Bâtiment agricole à titre d'information
- Autorisations d'urbanisme en cours (PC ou PA accordés)